



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5630 / 2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION EP ET 2 TETES D'AQUEDUC,
RUE DU CHASSE LIEVRE, DU 14 MAI 2018 AU 11 JUIN 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- Vu la demande de la société SAT,
- **Considérant** que des travaux de pose d'une canalisation EP et de 2 têtes d'aqueduc doivent être réalisés rue du Chasse Lièvre (et Sentier du Haut Montanglos sur SANTENY 94440), par l'entreprise SAT, 9 rue Léon Foucault, 77290 MITRY MORY, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 14 mai au 11 juin 2018, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SAT, rue du Chasse Lièvre.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera à 30km/h au maximum. Le dépassement sera interdit. Un emplacement sera neutralisé pour permettre à l'entreprise de disposer ses engins de chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise chargée des travaux mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et, si nécessaire, un alternat. Elle mettra tout en œuvre afin de faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise SAT,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 7 mai 2018



Sylvie GÉRINTE
Sylvie GÉRINTE
Maire de Marolles-en-Brie